



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 60386

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la réforme de 2005 en faveur des personnes handicapées qui a veillé à supprimer la barrière d'âge en matière d'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées. Il souhaite savoir si elle entend poursuivre cette action de simplification pour la protection des personnes handicapées allocataires de l'AAH, et faire en sorte que les titulaires de l'AAH puissent conserver cette allocation tout au long de leur vie sans avoir l'obligation de demander l'ASPA à l'âge légal de la retraite -tant que les conditions de ressources et celles liées au handicap sont remplies- par l'instauration d'un droit d'option entre le maintien de l'AAH et l'obtention de l'ASPA.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60386

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5983